

Nom de la société	Date de la signature	Somme versée
Crockett Writers Experts-conseils en relations publiques 590, rue Roseberry, app. 3 Winnipeg 12 (Manitoba)	1 ^{er} décembre 1968	12,058.67
Berger, Tisdall, Clark & Lesly Ltd. Experts-conseils en relations publiques Case postale 61 Centre Toronto-Dominion Toronto 111 (Ontario)	1 ^{er} décembre 1968	22,000.00
Jacques Guay et associés, Inc. 2612, boul. Rome Brossard (Québec)	1 ^{er} octobre 1968	13,574.30
Profile Ltd. Conseillers en relations publiques et communications 2745, chemin Dutch Village Halifax (N.-É.)	1 ^{er} février 1968	6,796.08
Hopkins Hedlin Ltd. 95 ouest, avenue St-Clair Toronto 195 (Ontario)	1 ^{er} octobre 1969	21,004.00
Steiner Public Relations Ltd. 1330 sud-ouest, Huitième rue Calgary 3 (Alberta)	1 ^{er} avril 1968	31,606.35

LE CONSEIL DES ARTS ET L'AIDE À L'ÉDUCATION DES INDIENS ET DES ESQUIMAUX

Question n° 215—M. Hales:

1. Au cours des cinq dernières années, quels fonds le Conseil des arts du Canada a-t-il donnés a) aux Indiens ou aux Esquimaux, pour l'éducation ou les recherches b) aux personnes qui ne sont pas des Indiens pour des études sur les problèmes des Indiens ou des Esquimaux?

2. Le Conseil des arts du Canada a-t-il des politiques ou des règlements spéciaux pour l'allocation de fonds a) aux Indiens ou aux Esquimaux, ou aux deux, pour l'éducation ou la recherche b) aux personnes qui ne sont pas des Indiens pour des études portant sur les problèmes des Indiens ou des Esquimaux?

3. Le pourcentage de refus de a) demandes de subvention venant d'Indiens et d'Esquimaux est-il plus élevé que pour les personnes qui ne sont pas des Indiens, b) demandes des subventions pour aider aux études sur les problèmes des Indiens et des Esquimaux plus élevé que pour les autres secteurs de recherche?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants 1. a) et b) Ces montants ne sont pas connus, car le Conseil ne demande pas aux candidats d'indiquer leur origine raciale.

2. a) Non. b) Non.

3. a) Ce pourcentage n'est pas connu, car le Conseil ne demande pas aux candidats d'indiquer leur origine raciale. b) Pour répondre à cette question, le Conseil des Arts serait obligé d'examiner les dossiers individuels d'au moins 10,000 personnes qui ont sollicité des bourses de

[M. Buchanan.]

doctorat, subventions de recherche et autres subventions au cours des cinq dernières années, l'information à ce sujet étant classée par discipline plutôt que par sujet de recherche. Toutefois, le Conseil est à établir un système de classement qui permettra ultérieurement de rassembler les informations par sujet de recherche.

[Traduction]

LA BANQUE DU CANADA ET LES TAUX D'INTÉRÊT

Question n° 220—M. Robinson:

1. Que peut, ou que compte faire la Banque du Canada pour plafonner l'intérêt exigé par les banques à charte, ainsi que celui qu'elles versent à leurs déposants?

2. Comment la Banque du Canada peut-elle contrôler les taux d'intérêt exigés par les sociétés de fiducie et les compagnies de finance (institutions parabancaires)?

3. Quels amendements faudrait-il apporter à la législation pour aider la Banque du Canada à juguler l'inflation?

4. Quel contrôle la Banque du Canada exerce-t-elle sur la publicité faite par les banques à charte?

5. Que se produirait-il si la Banque du Canada plafonnait le taux d'intérêt demandé par les banques à charte et les institutions de crédit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pour autant que la Banque du Canada est concernée: 1, 2 et 3. La Banque du Canada exerce une influence importante sur le niveau général des taux d'intérêt et sur les autres conditions de crédit en utilisant les pouvoirs que le Parlement lui a conférés dans la loi sur la Banque du Canada, principalement les pouvoirs qui lui permettent de contrôler le volume des réserves liquides des banques à charte dans leur ensemble, et, par voie de conséquence le taux d'expansion du système bancaire. De nouvelles modifications devraient être apportées à la loi sur la Banque du Canada pour que cette dernière puisse disposer de pouvoirs supplémentaires. La concurrence entre les banques et les autres institutions financières et celle qui a lieu sur les marchés financiers en général pour l'obtention des capitaux disponibles font que cette influence se répand à travers le système tout entier. La Banque du Canada n'a pas de pouvoir légal pour fixer ou limiter directement les taux d'intérêt demandés ou payés par les banques à charte ou par les autres institutions.

4. Aucun.

5. Il s'agit d'une question hypothétique à laquelle il n'est pas possible de répondre.

RADIO-CANADA—LES EMPLOYÉS ET LA POLITIQUE

Question n° 238—M. McCleave:

1. Quelles activités politiques sont permises aux employés de la société Radio-Canada?

2. Quelles directives donne-t-on aux employés à cet égard?

3. A quand remonte la dernière révision de la politique de la société Radio-Canada et quels en ont été les résultats?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Le paragraphe 3 de l'article 7 des Statuts de la Société Radio-Canada est ainsi conçu: «Nul fonctionnaire ou employé occupé à plein temps par la Société ne doit se porter candidat à des fonctions publiques électives ni appuyer activement un candidat à de telles fonctions;